

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2017 à 18 Heures.

Présents : Jean ARRUFAT, Alain BLANQUER, Didier BRISY, Laurent GAUTREAU, Pascal GUY, Hélène MARCHAL, Marie-Claude de MURCIA, Chantal MONNIER, Jean-Philippe OLLIER, Hervé TABAR

Absents excusés : Louis MAURIN, GUY Pascal (départ après le débat sur le 1^{er} point)

Secrétaire de séance : Hélène MARCHAL

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer. Le compte-rendu de la séance du 29 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Déclaration préalable à l'édification des clôtures
- Instauration de l'obligation de permis de démolir
- Application des règles du PLU dans les lotissements antérieurement autorisés
- Instauration du Droit de Préemption Urbain
- Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable
- Taux de promotion
- Motion de soutien pour la Maison Médicale de garde de Clermont l'Hérault
- Demande de subvention au titre des amendes de police
- Questions diverses

1- Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

M. le Maire rappelle le parcours pour l'élaboration du PLU (nous avons fait plus de réunions publiques que prévues dans les textes) et l'obtention de la subvention de 12000 €.

Aujourd'hui les communes n'ayant pas anticipé ne sont pas assurées d'avoir cette subvention.

Les résultats de l'enquête publique sont : 7 personnes reçues par le commissaire enquêteur et 6 observations.

Le projet a donc évolué en fonction des observations des personnes publiques associées (PPA) et des observations du commissaire enquêteur.

Outre les modifications réglementaires sollicitées par les PPA, l'évolution du projet depuis le bilan de la concertation concerne la densification du secteur de Bellefontaine (STECAL), l'extension du secteur du cimetière du bourg et la création d'une zone AU au Mas de Roujou.

Vote : Pour : 10

Départ de Pascal Guy

2- Déclaration préalable à l'édification des clôtures

Le conseil municipal estime nécessaire d'instaurer l'obligation de déclaration préalable pour assurer la cohérence des clôtures avec l'esprit et les règles du PLU approuvé.

Vote : Pour : 9

3- Instauration de l'obligation de permis de démolir

Le conseil municipal estime nécessaire d'instaurer l'obligation du permis de démolir sur l'ensemble du territoire pour assurer la traduction du PLU approuvé.

Vote : Pour : 9

4- Application des règles du PLU dans les lotissements antérieurement autorisés

Le conseil municipal estime nécessaire de faire appliquer les règles du PLU sur l'ensemble du territoire communal, y compris dans les lotissements antérieurement autorisés.

Vote : Pour : 9

5- Instauration du Droit de Prémption Urbain

Le conseil municipal décide qu'un droit de préemption urbain est instauré sur la totalité des zones U et AU du PLU.

Vote : Pour : 9

6- Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable

M. le Maire précise que ce projet de 236 000 € de travaux pour la réhabilitation du réseau AEP sera effectivement bien subventionné à hauteur de 210 728 €. Reste à la charge de la Mairie le complément et faire l'avance de la TVA qui sera pratiquement récupérée en 2018. Cette somme pourra être réinvestie pour la dernière tranche de travaux concernant l'AEP, à savoir le Chemin de Font d'Arques.

M. le Maire, à ce sujet, nous informe qu'il a relancé le Conseil départemental pour l'étude des travaux restants sur le réseau d'eau potable, l'assainissement et le pluvial pour cette rue, mais, en 2018, la compétence eau et assainissement aura été transférée à la CCC. Le chiffrage de l'enfouissement du réseau électrique reste pour le moment une option.

La commission d'appel d'offre (Alain Blanquer, Laurent Gautreau et Didier Brisys) s'est réunie pour ouvrir et étudier les 3 candidatures reçues pour le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des réseaux AEP.

Il ressort de cette analyse que le cabinet MERLIN est le mieux disant en tenant compte des critères de choix pondérés définis, à savoir valeur technique 70%, prix 30%. L'entreprise MERLIN est retenue par les élus à l'unanimité (9 voix POUR).

7- Taux de promotion

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement.

Vote : Pour : 9

8- Motion de soutien pour la Maison Médicale de garde de Clermont l'Hérault

La maison médicale de garde de Clermont l'Hérault pourrait disparaître suite à la fusion des régions. Le personnel médical appelle au soutien des élus.

Vote : Pour : 9

9- Demande de subvention au titre des amendes de police

Les amendes de police servent à financer des aménagements sécuritaires dans les communes. M. le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à demander le maximum de subventions possibles pour engager des travaux d'aménagements sécuritaires à l'entrée du village : du Plan de barrière jusqu'à l'abri bus : Rte du Mas de Roujou.

Problèmes à régler : vitesse excessive sur cette route, sécurité piétons et écoulement des eaux pluviales.

Vote : Pour : 9

10- Questions diverses

- M. le Maire lit une demande d'un éleveur caprin qui souhaite vendre au marché du lundi ses fromages de chèvres : Demande acceptée
- Jean- Philippe Ollier et Hervé Tabar doivent s'occuper de l'entretien des chemins, débroussaillage...

Séance est levée à 19h30